

## **CONDITIONS GENERALES DE DEPOT**

Les conditions générales de dépôt de la société CHERCHEMINIPPES régissent les relations entre le client, désigné ci-après par «le Déposant» et la société CHERCHEMINIPPES.

Les Conditions Générales de Dépôt ont une valeur contractuelle.

La société CHERCHEMINIPPES offre au Déposant de prendre en dépôt et mettre en vente auprès de tiers dans ses boutiques des vêtements, chaussures, maroquinerie, accessoires, objets de décoration, et d'ameublement (ci-après désignés par « le ou les Articles »).

Les présentes conditions générales de dépôt, ci-après « CGD » seront complétées par le Contrat de Dépôt.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE DEPOT D'UN ARTICLE**

Le dépôt d'un article est libre et gratuit.

Le Déposant doit être légalement entré en possession des articles qu'il dépose et ceux-ci doivent être conformes à la loi et aux règlements en vigueur au jour du dépôt.

Le Déposant est responsable de la qualité des articles déposés. En cas de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager le Dépositaire, voire l'acheteur.

La société CHERCHEMINIPPES se réserve le droit de :

- Ne pas accepter les articles présentés, notamment si les articles ne répondent pas à ses exigences de qualité, de sécurité ou de prix.
- D'annuler le contrat et de retirer sans préavis de la vente, en en informant le Déposant dans les meilleurs délais, tout article pour lequel la société CHERCHEMINIPPES aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé ou encore tout article présentant un vice non signalé lors du dépôt et qui le rendra impropre à la vente dans des conditions de qualité exigée par la société CHERCHEMINIPPES.

### **ARTICLE 2 : CONTRAT DE DEPOT**

Il est remis au Déposant au moment du dépôt d'un ou plusieurs articles un contrat de dépôt.

Pour établir celui-ci le Déposant doit présenter au Dépositaire sa pièce d'identité.

Le Déposant doit être et être majeur.

Le contrat de dépôt mentionne :

- Les nom et prénom du Déposant tels qu'ils figurent sur sa pièce d'identité
- L'adresse du Déposant
- Son numéro de téléphone et si possible l'adresse mail
- La date du dépôt
- Le descriptif des articles déposés
- Le montant qui sera versé au Déposant suite à la vente de l'article
- La date à laquelle les articles invendus et non récupérés seront donnés à une association caritative.

**Lors du premier dépôt réalisé par un Déposant, il lui sera remis les présentes conditions générales qu'il devra signer. La signature des présentes conditions générales vaut :**

- **Acceptation sans réserve de celles-ci pour le dépôt réalisé et les dépôts qu'il réalisera à l'avenir**
- **Déclaration du Déposant qu'il est légalement entré en possession du ou des article(s) déposés**
- **Déclaration du Déposant qu'il est propriétaire du ou des article(s) et que ceux-ci ne sont pas gagés ;**
- **Déclaration que les articles déposés ne sont pas des contrefaçons.**

#### ARTICLE 3 : FIXATION DU PRIX DE VENTE :

La société CHERCHEMINIPPES se réserve le droit de fixer librement le prix de l'article pris en dépôt.

Ce prix, s'il est accepté, par le Déposant est inscrit sur le contrat de dépôt.

Ce prix correspond au montant qui sera versé au Déposant à la suite de la vente de l'article.

#### ARTICLE 4 : PRIX DE MISE EN VENTE DES ARTICLES DEPOSES :

Le barème des prix est consultable à tout moment sur le site internet de la société CHERCHEMINIPPES et est affiché dans la boutique où s'effectue les dépôts.

#### ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX AU DEPOSANT

Passé un délai de 72 heures après la vente de l'article (hors dimanche et jour férié), le Déposant peut se faire payer en boutique le prix d'achat de son article tel qu'il figure sur le contrat de dépôt.

Le Déposant peut venir se faire régler ses articles à tout moment aux jours et heures d'ouverture de la boutique dite « des paiements ». Le paiement se fera en liquide ou par chèque pour les sommes inférieures à 1 000 € et uniquement par chèque pour les sommes égales ou supérieures à 1 000 €.

Pour obtenir le règlement de ses articles le Déposant doit impérativement présenter son contrat de dépôt.

Le Déposant a la faculté d'envoyer un tiers pour se faire payer ses articles vendus. Dans ce cas, la personne devra se présenter muni du contrat de dépôt, d'une photocopie de la pièce d'identité du Déposant, d'un pouvoir et de sa propre pièce d'identité.

Le prix d'achat non réclamé dans l'année qui suit la vente de l'article sera perdu par le Déposant et réputé acquis à CHERCHEMINIPPES.

#### ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ARTICLES INVENDUS

Tous les articles invendus non récupérés dans les délais mentionnés au contrat de dépôt seront donnés à des associations caritatives.

**Le Déposant devra impérativement récupérer ses articles invendus dans le mois calendaire précédant la date à laquelle ils seront donnés à une association caritative.**

Il est rappelé que la date à laquelle les articles sont donnés à des associations caritatives figure sur le contrat de dépôt.

Le Déposant a la faculté d'envoyer un tiers pour récupérer ses invendus. Dans ce cas, la personne devra se présenter muni du contrat de dépôt, d'une photocopie de la pièce d'identité du Déposant, d'un pouvoir et de sa propre pièce d'identité.

#### ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECHERCHE :

Si un article n'apparaît pas comme vendu mais qu'il n'est pas retrouvé par la société CHERCHEMINIPPES, dans le mois dit de récupération telle que prévu à l'article 7 ci-dessus une procédure de recherche est mise en place.

Cette procédure peut durer jusqu'à un mois calendaire (hors fermeture estivale).

A l'issue de cette procédure de recherche, l'article sera restitué au Déposant s'il a été retrouvé ou réglé à celui-ci au prix figurant au contrat de dépôt s'il n'a pas été retrouvé.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – LITIGES :

La société CHERCHEMINIPPES est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance garantissant les risques de responsabilité civile, incendie, inondations, à l'intérieur de ses boutiques. La couverture de ces risques ne pourra en aucun cas dépasser le montant remboursé par la compagnie d'assurance.

La société CHERCHEMINIPPES ne saurait répondre de la qualité des articles d'occasion vendus pour le compte de ses Déposants.

La société CHERCHEMINIPPES se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de dépôt-vente.